

Nouvelle révision de MaPrimeRénov' : abaissement des restes à charge pour les rénovations d'ampleur

À la demande conjointe de la FFB et de Régions de France, un décret vient abaisser le reste à charge minimum des ménages intermédiaires et supérieurs pour des rénovations d'ampleur à compter du 1er janvier 2025. Cela donnera une véritable pertinence aux aides locales.

La FFB et Régions de France avaient alerté le Premier ministre sur le fait que les règles d'écrêtement des aides liées aux rénovations d'ampleur laissent un reste à charge trop important et souvent bloquant pour la concrétisation des projets.

La FFB se félicite donc qu'un [décret publié le 16 juillet](#) au journal officiel abaisse le reste à charge minimum pour des dossiers de rénovations d'ampleur portés par les ménages des catégories "intermédiaires" et "supérieurs", déposés à compter du 1^{er} janvier 2025. Ceci revient à augmenter le plafond des aides cumulées (MaPrimeRenov' couplée à d'éventuelles aides locales). Plus précisément, le reste à charge minimum toutes aides confondues pour des rénovations d'ampleur sera abaissé à partir du 1^{er} janvier 2025 de 40% à 20% du montant des travaux TTC pour les ménages aux ressources intermédiaires et de 60% à 50% pour les ménages aux revenus supérieurs.

Un autre décret, attendu d'ici la fin 2024, abaisserait également le reste à charge pour les ménages modestes.

Concrètement, les forfaits de MaPrimeRenov' (MPR) restent inchangés, mais ces nouveaux plafonds permettront de renforcer le cumul avec d'autres aides (hors CEE), notamment locales afin de réduire le reste à charge.

Sur le fond, il s'agit donc d'une victoire de la FFB, mais l'entrée en vigueur tardive de cette révision risque de renforcer l'attentisme sur 2024.